

MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE CYCLES SUPÉRIEURS (28.12.3.1)

R : 03 - CDR-240826

Il est proposé et dûment appuyé :

« Que le comité des règlements recommande au Sénat académique les modifications au règlement 28.12.3.1 »

Vote sur R : 03

Unanime

ADOPTÉE

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 28.12.3.1. »

Destinataires : Membres du Sénat académique

Auteure : Elizabeth Dawes, présidente du Comité des règlements (CDR)

Date : Le 24 septembre 2024

Objet : **MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE CYCLES SUPÉRIEURS
(28.12.3.1)**

Le **Sous-comité sur l'intégrité intellectuelle**, présidé par Pier Jr Morin, vice-doyen de la Faculté des sciences, a eu le mandat d'actualiser les règlements sur l'intégrité académique en lien avec l'arrivée de l'intelligence artificielle. Dans un deuxième temps, ce comité entreprendra une révision en profondeur de ces règlements et une mise à jour de la nomenclature.

En raison de l'importance grandissante de l'intelligence artificielle, et à la suite d'une recension des règlements d'autres universités canadiennes, le CDR propose d'apporter les mêmes modifications aux règlements du premier cycle (10.9.3.1) et des cycles supérieurs (28.12.3.1).

R : 03-CDR-240826

Pier Jr Morin, appuyé d'Hector Guy Adégbidi, propose:

« Que le Comité des règlements recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement 28.12.3.1 »

Vote sur R : 03

Unanime

ADOPTÉE

PROPOSITION DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS UNIVERSITAIRES

Règlement actuel	Modification	Règlement proposé
28.12.3.1 Définition Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, celle ou celui qui, notamment, mais non exclusivement : a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont elle ou il n'est pas l'auteure ou l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de la personne étudiante de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire); b) copie ou tente de copier le texte d'une autre personne étudiante, ou participe à ce copiage d'une manière quelconque; c) sollicite ou a recours à toute aide expressément interdite, qu'elle soit collective ou individuelle, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse; d) utilise ou tente d'utiliser, lors d'une épreuve de contrôle, tout document ou matériel non autorisé par la professeure ou le professeur;	28.12.3.1 Définition Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, celle ou celui qui, notamment, mais non exclusivement : a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont elle ou il n'est pas l'auteure ou l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de la personne étudiante de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire); b) copie ou tente de copier le texte d'une autre personne étudiante, ou participe à ce copiage d'une manière quelconque; c) sollicite ou a recours à toute aide expressément interdite, qu'elle soit collective ou individuelle, ou obtenue par une méthode proscrite, y compris un système d'intelligence artificielle, le cas échéant, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse; d) utilise ou tente d'utiliser, lors d'une épreuve de contrôle, tout document ou matériel non autorisé par la professeure ou le professeur;	28.12.3.1 Définition Fait preuve de tricherie, de plagiat ou de malhonnêteté intellectuelle, celle ou celui qui, notamment, mais non exclusivement : a) reproduit textuellement un passage provenant d'un texte dont elle ou il n'est pas l'auteure ou l'auteur sans indiquer clairement la source ou reproduit des idées ou des faits dans ses propres mots sans indiquer clairement leurs sources (il est de la responsabilité de la personne étudiante de connaître les règles de base associées à la rédaction d'un travail universitaire); b) copie ou tente de copier le texte d'une autre personne étudiante, ou participe à ce copiage d'une manière quelconque; c) sollicite ou a recours à toute aide expressément interdite, qu'elle soit collective ou individuelle, ou obtenue par une méthode proscrite, y compris un système d'intelligence artificielle, le cas échéant, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse; d) utilise ou tente d'utiliser, lors d'une épreuve de contrôle, tout document ou matériel non autorisé par la professeure ou le professeur;

Règlement actuel	Modification	Règlement proposé
e) présente à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé, mémoire ou thèse, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement; f) falsifie un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse; g) fait écrire son épreuve de contrôle par une autre personne; h) écrit une épreuve de contrôle à la place d'une autre personne; i) trafique après correction le texte d'une épreuve de contrôle; j) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation. k) obtient de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.	e) présente à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé, mémoire ou thèse, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement; f) falsifie un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse; g) fait écrire son épreuve de contrôle par une autre personne; h) écrit une épreuve de contrôle à la place d'une autre personne; i) trafique après correction le texte d'une épreuve de contrôle; j) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation. k) obtient de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.	e) présente à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, un même travail, travail dirigé, mémoire ou thèse, intégralement ou en partie, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement; f) falsifie un document ou toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse; g) fait écrire son épreuve de contrôle par une autre personne; h) écrit une épreuve de contrôle à la place d'une autre personne; i) trafique après correction le texte d'une épreuve de contrôle; j) prétend faussement avoir fait, entre autres, une entrevue, une visite clinique ou une observation. k) obtient de façon illicite, par des moyens techniques ou autres, l'accès à des documents, des données ou tout autre matériel, afin de commettre toute infraction visée par ce règlement.